

Restauration & Agrandissement de l'église de Rullac 1896-1900

La présente galerie se veut le résumé en 40 pages de l'étude d'un dossier découvert aux Archives Départementales de l'Aveyron à Rodez, sous le titre « restauration et agrandissement de l'église de la paroisse de Rulhac ». La conduite de ce dossier initié en juin 1896 dans le projet monté par l'architecte Sylvain Landès de Rodez, aboutira 4 ans plus tard, le 15 avril 1900, les travaux étant achevés, par le « bon à régler » donné par le maire de St Cirq afin que soit versée à la fabrique de la paroisse de Rullac, la subvention de 5000 Frs accordée par le ministère de l'Intérieur et des Cultes. On se souviendra qu'à l'époque, la paroisse de Rullac était commune de St Cirq qui assura la relation entre la fabrique de Rullac et le ministère des cultes via la préfecture de Rodez. Fidèles à la vérité historique, nous avons présenté les principaux documents supports de la démarche en nous efforçant de respecter notamment les plans de l'architecte nécessairement réduits pour compatibilité avec les formats requis par le site. Nous n'avons trouvé aucune note ni document émanant du curé de Rullac à l'époque, M. J. St Geniez (comme les écrits du curé Clergues lors de la reconstruction de l'église de Meljac). Nous menons actuellement une recherche aux Archives Diocésaines de Rodez et ne manquerions pas, si l'opportunité s'en présentait, de compléter le présent dossier.



Etat 1896 avant travaux

26 juin 1896

1896-1900

RESTAURATION & AGRANDISSEMENT DE L'EGLISE DE RULLAC
d'après les plans de l'architecte Sylvain Landès de Rodez



Projet après restauration et agrandissement

Restauration et agrandissement de l'église de la paroisse de Rullac (1896-1900)

La présente galerie de photos relatives aux travaux réalisés sur l'église de Rullac repose sur les 86 pages de documents traitant du sujet trouvés aux archives départementales de l'Aveyron à Rodez, sur la période juin 1896 (constitution du dossier par l'architecte Sylvain Landès de Rodez) à avril 1900 (délibération du conseil municipal de la commune de St.Cirq autorisant la fabrique de la paroisse de Rullac à "toucher le secours de 5000 Frs consenti par le ministère de l'Intérieur et des Cultes" le 8 janvier 1900).

On présentera d'abord l'essentiel du dossier préparé par l'architecte, comprenant:

- une note de synthèse décrivant et justifiant le projet estimé à 15557,10 Frs -page 003.
- les plans "avant/après" (plan des lieux, empreinte au sol, dessins de l'église...) - pages 004 à 007.
- le cahier des charges: extraits des 14 pages, les pages 1 et 14 - pages 008 et 009
- le bordereau des prix: extraits des pages 1, 2 et 11 - pages 10 et 11
- le devis estimatif des travaux: extraits des pages 1 et 10 - page 12.

Sur la base de ce dossier, les procédures administratives visant à l'obtention des autorisations et éventuelles subventions se mettent en place auprès des différentes structures concernées (mairie, préfecture, commission départementale d'architecture, évêché...):

- la délibération du Conseil de Fabrique (pages 1 et 2) de la paroisse de Rullac du 8 août 1897 - pages 013 et 014
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de St.Cirq - page 015
- l'état des dépenses de la commune ou des fabriques destinées au Culte au 16 août 1897 - page 016
- un certificat de propriété de l'église de Rullac à la commune de St.Cirq établi le 8 novembre 1897 - page 017
- la désignation de M.Jaladieu maire de Lédergues comme commissaire-enquêteur pour l'enquête d'utilité publique prévue - page 018
- l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1897 prescrivant l'enquête - page 019
- la composition des Conseil de Fabrique et Bureau des Marguilliers (document budgétaire 1897) - page 020
- l'avis favorable du 16 novembre 1897 de la commission d'architecture sous quelques réserves - page 021
- la demande d'avis adressée à l'évêque de Rodez le 23 novembre 1897 - page 022
- la commission départementale dans sa délibération du 29 décembre 1897 approuve le projet et la demande de secours - page 023

La cause étant "entendue" au niveau départementale, le dossier est alors complété pour être porté au niveau du "Ministère de la Justice et des Cultes" (qui changera d'appellation en 1899 pour "Ministère de l'Intérieur et des cultes"):

- la commune de St Cirq dans sa séance du 9 janvier 1898 confirme sur la base de l'enquête son accord sur le projet - page 024
- par note du 13 janvier 1898 au Ministère des Cultes, le Préfet constitue la demande de secours de 5038,10 Frs - page 025
- le 14 mars 1898, le Préfet notifie au maire de St.Cirq l'octroi d'un "secours" de 5000 Frs (décret du 5 mars 1898) - page 026
- à la même date, 14 mars 1898, le Préfet rend "exécutoire" la souscription de 10479 Fr (soit avec le "secours" 15479 Frs) - page 27

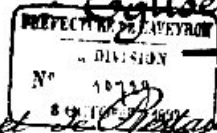
Le financement est désormais assuré, reste à lancer la procédure d'adjudication. Ce sera fait le 22 mai 1898:

- l'adjudication est annoncée par voie d'affiche et de presse, le 22 mai 1898 - pages 028 et 029
- l'entreprise Laguerbe de La Salvétat Peyralès est déclaré adjudicatrice après retrait de l'entreprise Pons - pages 30 et 31
- Antoine Laguerbe signe ce même 22 mai 98 les conditions de son acceptation de l'adjudication - page 32

Les travaux ont bien avancé on entre dans la phase de règlement:

- un état des travaux réalisés au 20 juillet 1899, dressé par l'architecte, appelle un 1er règlement de 11129,23 Frs - page 033
- par courrier du 18 août 1899, le Préfet demande au ministère des Cultes, la mise à sa disposition du "secours" - page 034
- le 8 janvier 1900, le ministère de l'Intérieur et des Cultes annonce au Préfet la disponibilité effective des 5000Frs. - page 035
- par délibération du 15 avril 1900, le Conseil Minicipal de St.Cirq confirme l'autorisation de la mise à disposition de la paroisses de Rullac des 5000 Frs, rappelant qu'elle ne contribuera en rien en tant que commune à ces travaux. - page 036.

Eglise de Ruthac



Projet de Restauration et d'Aggrandissement

Rapport de l'Architecte

L'Eglise de Ruthac ne possède comme clocher que trois pans de murailles sur lesquels sont fixés quelques poutres branlantes supportant le clocher qui sont liées à toutes les intempéries.

Tout ce mauvais échafaudage menace ruine et l'accès est des plus périlleux. Le sommet ne peut y pénétrer à chaque sommets du clocher que par l'escalier et en grimpant sur la toiture du chœur.

L'intérieur est assez convenable dans le chœur et les chapelles voûtées en voûte d'arête et murées en pierre de taille, mais le Nef est très basse et fermée par un plafond délabré se détachant par places.

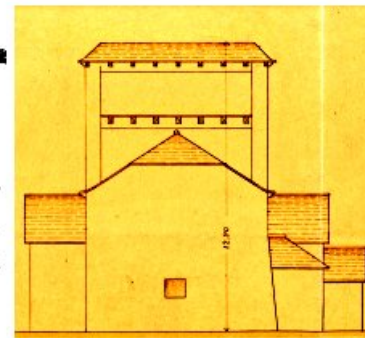
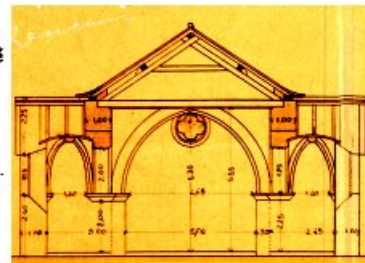
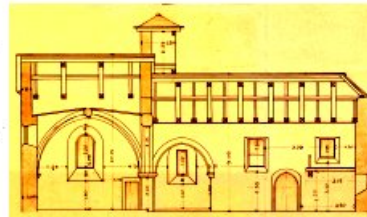
Une seule fenêtre au chœur et deux petites fenêtres dans toute la nef éclairent très insuffisamment ce vaisseau d'ailleurs un peu restreint pour la population actuelle de la paroisse. Les murailles sont très épaisses et en bon état, mais la charpente et la couverture de la nef laissent depuis longtemps sans réparation en prévision d'une restauration indispensable nécessite une refonte totale.

Le projet prévoit donc à la nef, la prolongement, la surélévation par une voûte d'arête la refonte de la toiture, l'établissement de quatre fenêtres, au chœur la percement d'une seconde fenêtre enfin la construction d'un clocher.

La dépense totale de cette restauration s'élève à la somme de 11 557.⁰⁰

Rodry, le 24 juin 1896 *Sylvain Landès*

Plan Landès avant restauration



24 juin 1896

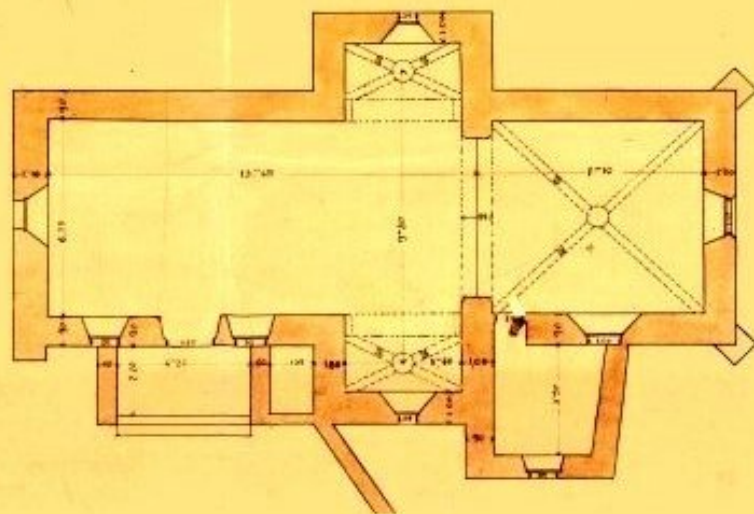
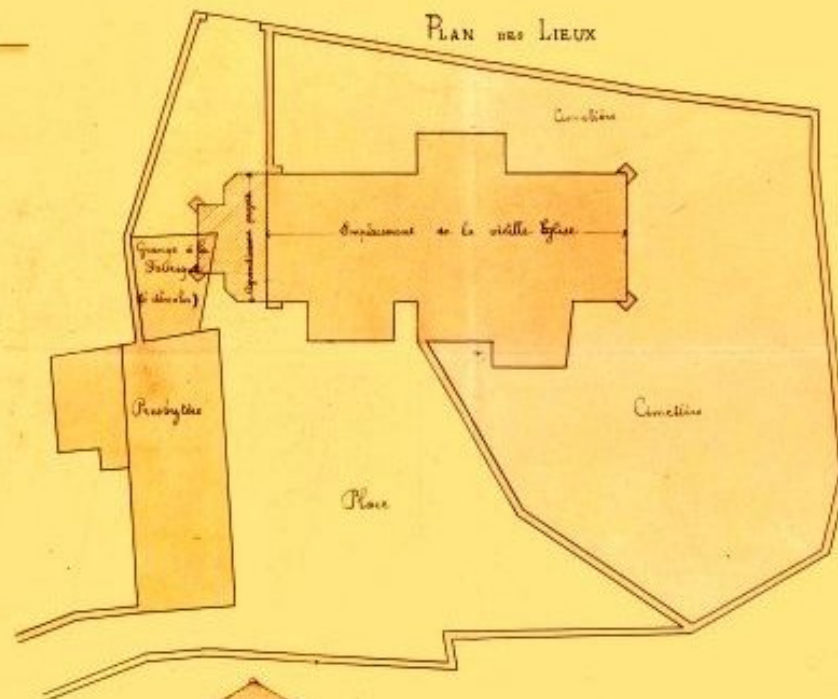
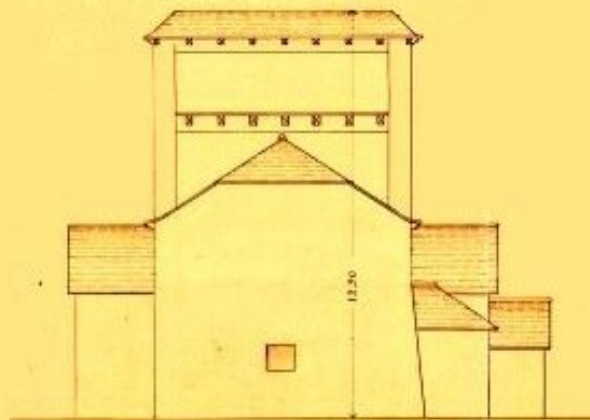
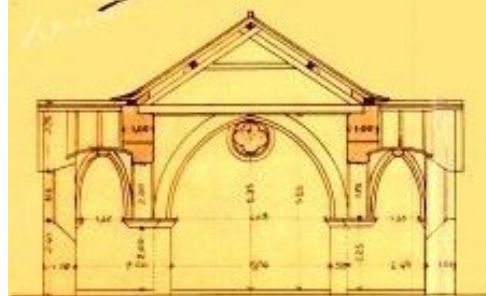
Dessiné par l'Architecte chargé
Rouen le 24 juin 1876
Léon Van der
Linden

EGLISE DE RULHAC

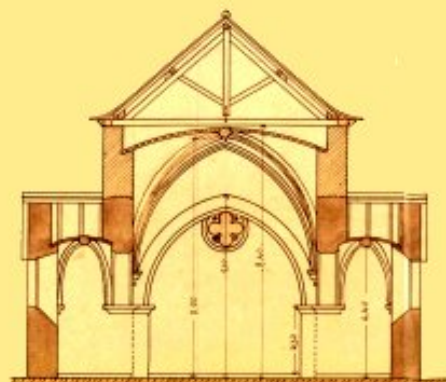
PROJET DE RESTAURATION ET D'AGRANDISSEMENT

ETAT ACTUEL Eglise de 07,03 cent. par Mètres

PLAN DES LIEUX Eglise de 07,03 cent. par Mètres



COUPE TRANSVERSALE (Vue vers le Chœur)



COUPE TRANSVERSALE (Vue vers la Chapelle)



LEGÈNDE

Partie à restaurer
Partie à conserver



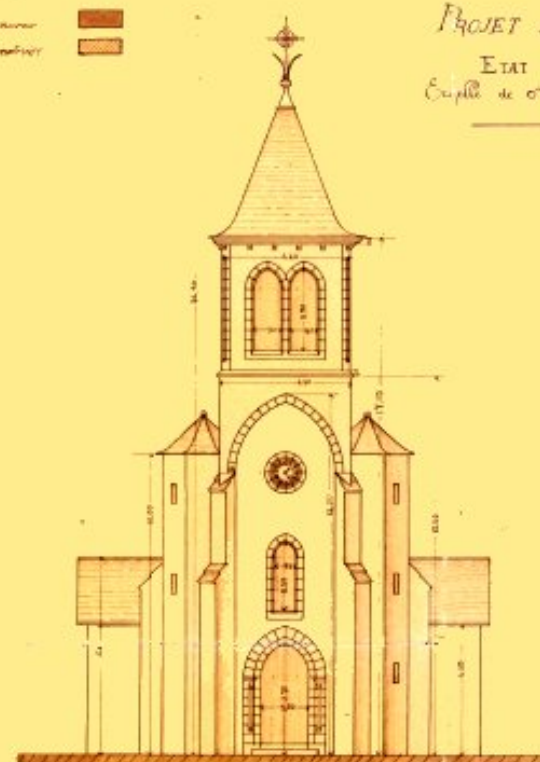
EGLISE DE RULHAC

PROJET DE RESTAURATION

ETAT RESTAURÉ
Exécuté de 1895 et continué par M. M. M.

Donné pour l'Académie des Sciences
Roulez le 24 juin 1896
J. L. L. L.

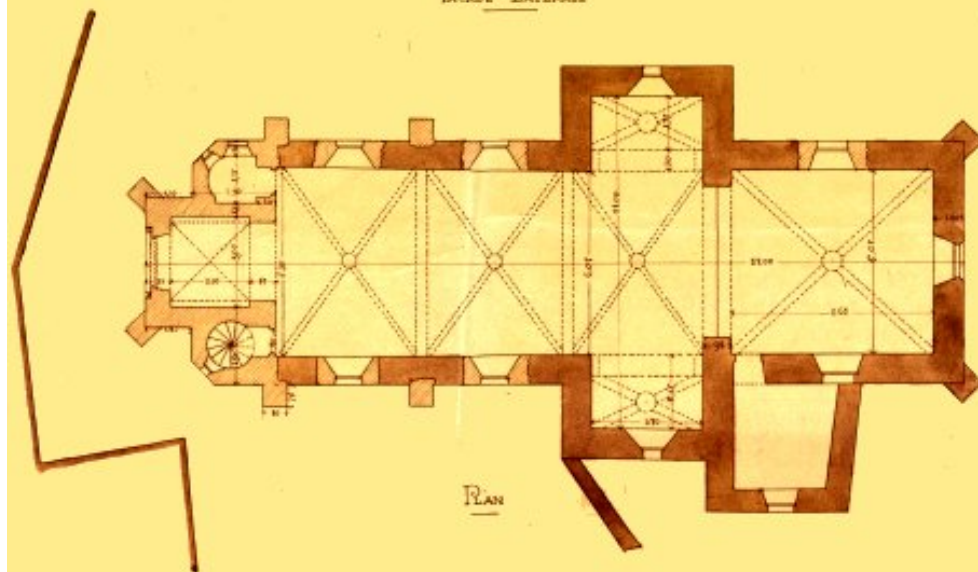
Reçu par M. M. M.
Roulez le 24 juin 1896
J. L. L. L.



FACADE PRINCIPALE



FACADE LATÉRALE

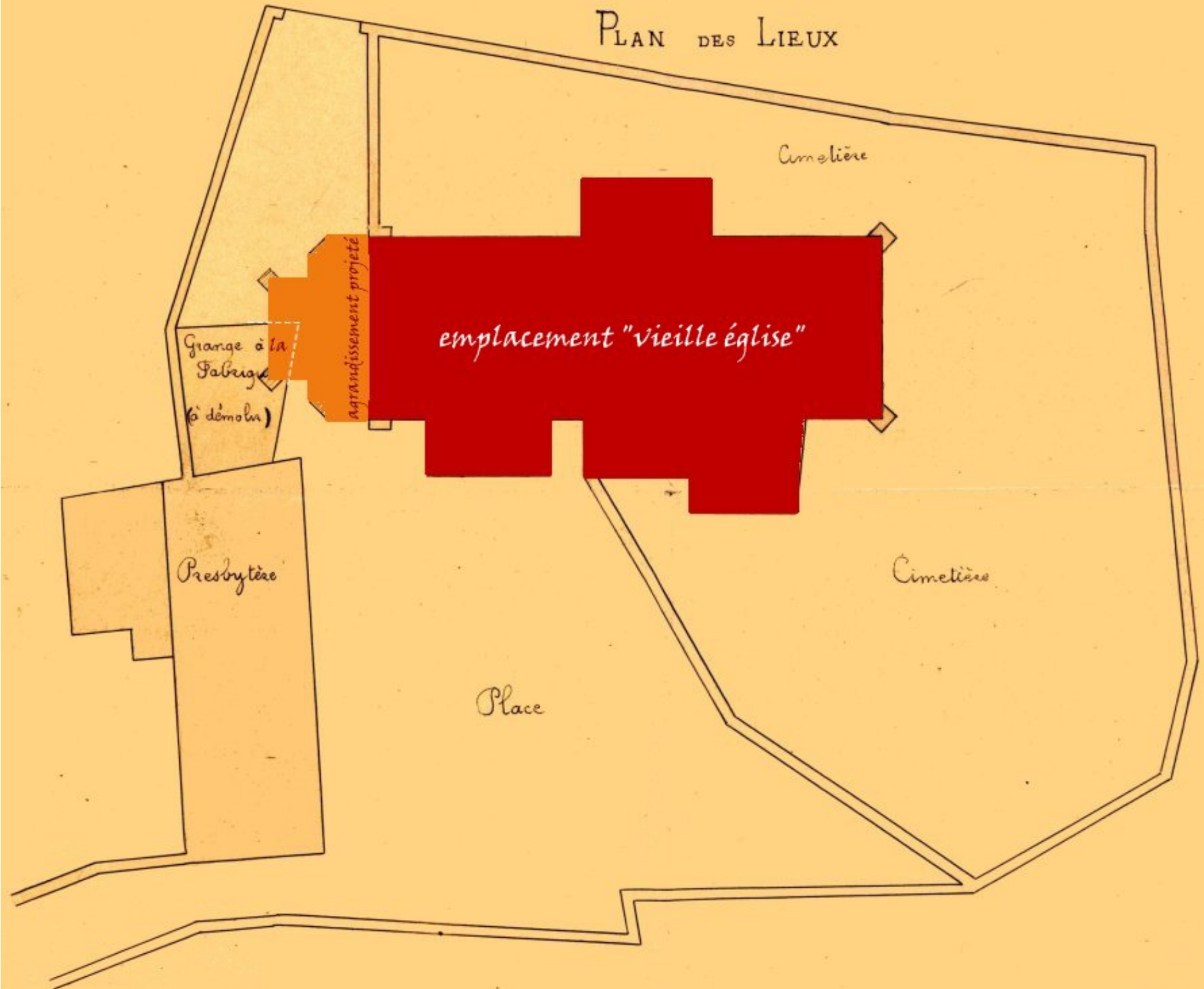


PLAN

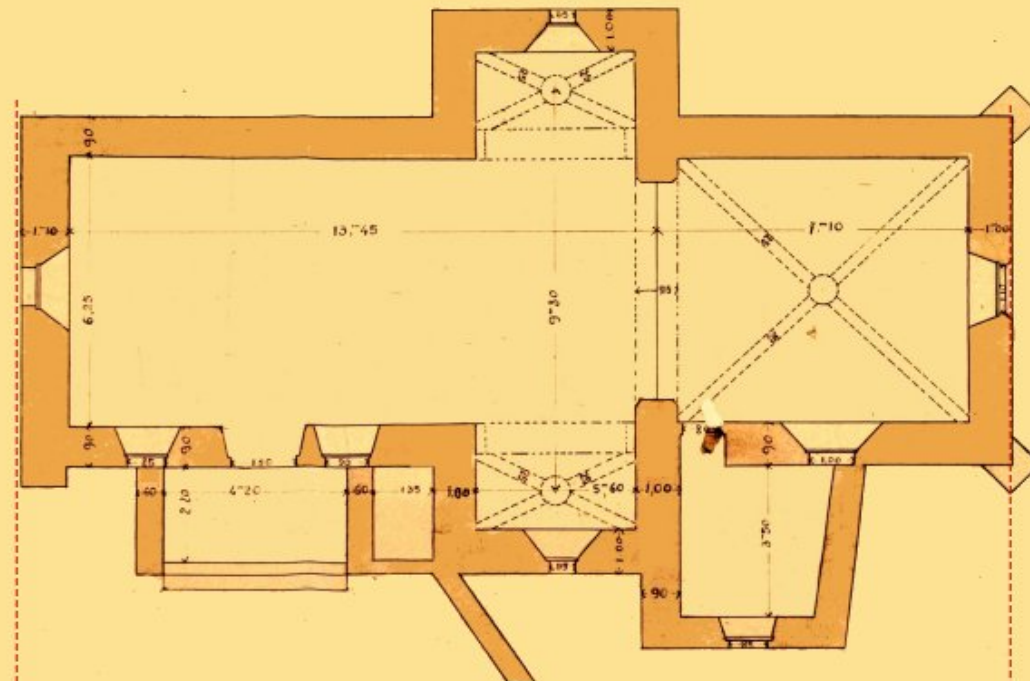


COUPE LONGITUDINALE

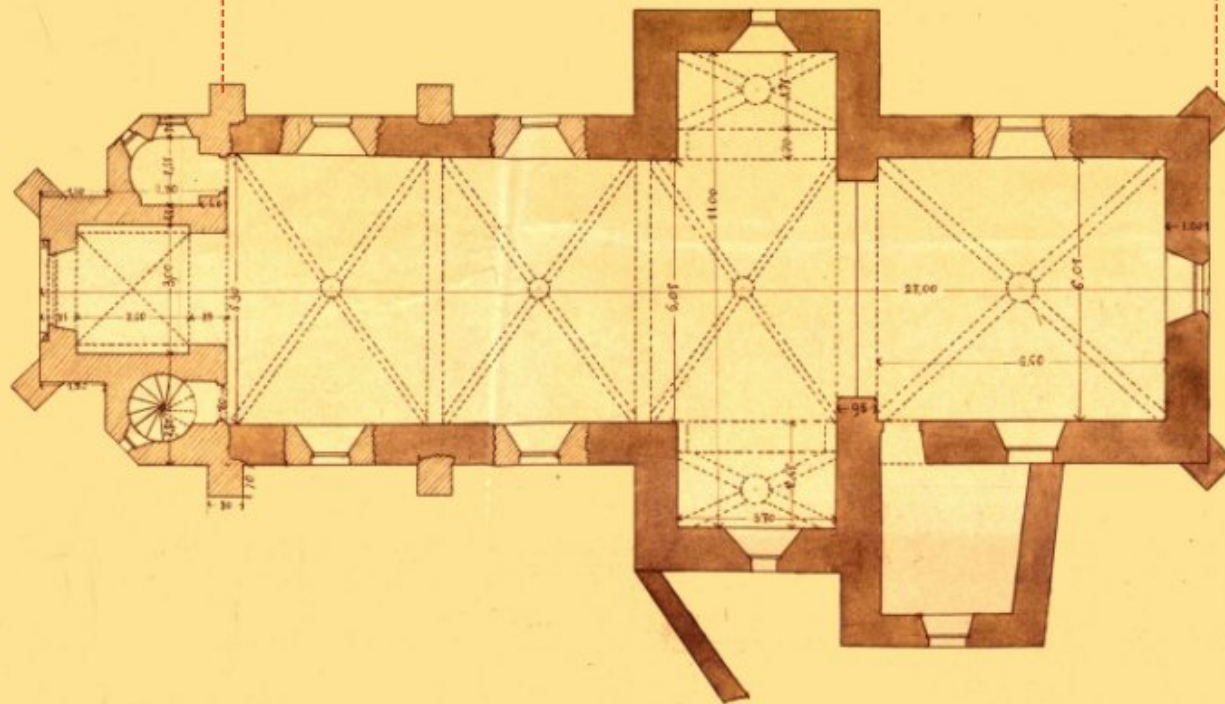
PLAN DES LIEUX



EMPREINTE AU SOL DE L'EGLISE - avant travaux



EMPREINTE AU SOL DE L'EGLISE - après travaux



Eglise de Rullac.
Travaux
de Restauration et Agrandissement

CAHIER DES CHARGES,

CLAUSES & CONDITIONS GÉNÉRALES.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I^{er}.

Description des Ouvrages.

Les travaux comprennent la *Construction d'un Clocher et la Restauration*
de la Nef

Ils sont détaillés dans les pièces du projet ci-annexé et approuvés par l'autorité supérieure en date
du

Ils sont évalués à la somme de ~~15.552,10~~ ^{14.197,95}, y compris
~~une somme de 14.000,00~~ ^{14.197,95} pour dépenses imprévues et honoraires de l'architecte.

Première page du cahier des charges qui en compte 14. Etabli par l'architecte Landès pour les travaux de
restauration et agrandissement de l'église de Rullac le 24 juin 1896, il sera approuvé par le Préfet le 14
mars 1898 avec une évaluation revue à la hausse.

ART. 37. — *Dernier dixième de retenue de garantie.* — Le dernier dixième ne sera payé à l'entrepreneur qu'après l'expiration du délai de garantie, et après que l'entrepreneur aura justifié par quittance en due forme qu'il a payé les indemnités et dommages à sa charge.

ART. 38. — Toutes les conditions exprimées par les articles précédents sont obligatoires et de rigueur

ART. 39. — L'entrepreneur reste soumis, pour le surplus et pour tous les articles qui ne dérogeront pas à ceux inscrits au présent cahier des charges, aux clauses et conditions générales du 16 novembre 1866, imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

Fait et rédigé par l'architecte

soussigné.

A Rodez, le 24 juin 1896

Sylvain Vandelle
Vu :

VU et APPROUVÉ.

Rodez, le 14 Mars 1898

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



[Signature]



Eglise de Rulhac

Bordereau des Prix

Le document "Bordereau des prix" constitue avec le "Cahier des charges", le "Devis estimatif" et les plans, l'essentiel du dossier préparé par l'architecte Sylvain Landès, pour supporter le projet de la Fabrique de la paroisse de Rulhac pour restaurer et agrandir son église.

Eglise de Rulhac

Devis de Restauration et d'Aggrandissement

Bordereau des Prix

1. Le mètre cube de déblais de toute nature
terre franche, débris, roc au pic ou à la mine à toute
profondeur, transportés aux décharges publiques ou
aux endroits indiqués par l'Architecte pour nivel-
lement du sol, à l'intérieur ou à l'extérieur du
bâtiment, y compris chargement roulage reprises frais
d'étalement, pulvérisage etc... Un franc 1'00
2. etc...

Le document "Bordereau des prix" compte ainsi 46 articles qui définissent les caractéristiques et le prix des matériaux utilisés en 11 pages.

Donné le présent Bordereau des prix
par l'Architecte soussigné

Rodez, le 24 juin 1896

Alexandre Landelle

VU et APPROUVÉ.

Rodez, le 11 Mars 1898
Le Régent de l'Episcopat

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DELL'OF

L. G. G. G.

8 OCTOBRE 1897 Eglise de Rulhac.
 Projet de Restauration et d'Aggrandissement
 Devis Estimatif des Travaux à
 exécuter pour la Réfection de la voûte, Charpente et
 Couverture de la Nef et prolongement de l'Eglise

N ^{os}	INDICATION DES OUVRAGES	DIMENSIONS			QUANTITÉS		Prix	PRODUITS		
		Longeur	Largeur	Epaisseur	Partielles	Totales		Partiels	Généraux	
	<i>Travaux pour fondations</i>									
	<i>Clocher Mur de face</i>	<i>4.40</i>	<i>0.95</i>	<i>0.60</i>	<i>2.32</i>					<i>etc...</i>
<i>Observation:</i> Dans le cas où les ressources ne seraient pas suffisantes pour couvrir la totalité du projet, les dépenses supplémentaires et la réfection des murs, dallages, pourraient être ajournés. Le présent devis s'élevant à la somme de <i>quinze</i> mille <i>cent cinquante sept</i> francs <i>soixante dix</i> huit centimes dressé par l'architecte soussigné. Rodez, le 24 juin 1896 <i>Sylvain Landrieu</i> VU et APPROUVÉ: Rodez, le 14 Mars 1898 Le Préfet de l'Aveyron <i>LE SECRE</i>										

Le devis estimatif "estime" (comme son nom l'indique) le montant total des travaux sur la base des quantités nécessaires au prix indiquées sur le bordereau des prix. Initialement arrêté par l'architecte à 14457.78 Frs, dans le projet du 24 juin 1896, il est réajusté par le Préfet le 14 mars 1898 à hauteur de 15557.10 Frs. Le devis estimatif des travaux compte 10 pages.



Délibération

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Rullac.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le huitième
jour du mois d'août, le Conseil de Fabrique de l'Eglise
de Rullac dûment convoqué en séance extraordinaire
avec autorisation en date du vingt-six juillet et annexé
au registre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. Courtenay Pierre-Jean.
Etaient présents M. M^{rs} Grimal, Bousquet
Alary, Grimal Sylvain.

M^r le Président expose que le clocher de l'Eglise,
d'ailleurs insignifiant, menace ruine; que le plafond de la
nef de la dite église n'est pas solide; que les fenêtres peu
nombreuses et sans aucun style rendent cet édifice peu
convenable à sa destination; que l'église est trop petite
pour la population de la paroisse qui augmente chaque année.
Il ajoute que, de l'avis de M^r Landès, Architecte,
il est urgent de reconstruire le clocher à neuf, de
prolonger l'église et de la restaurer par l'élévation.

d'une route et la régularisation des fenêtrés.

En conséquence, M^r le Président communique au Conseil le plan et le devis des travaux qui lui paraissent nécessaires et dont la dépense se porterait approximativement à la somme de quinze mille cinq cent cinquante sept francs (15557,10) dix-centimes.

Le plan est examiné avec soin et adopté par le Conseil.

Pour faire face à cette dépense le Conseil. le Fabrique
1^o Présente une souscription de la paroisse qui jointe au legs Gaultier de trois mille francs que la fabrique en touche, s'élève à la somme de dix mille quatre cent soixante-dix-neuf francs : 10479.

2^o Il prie le Gouvernement d'avoir égard à la pauvreté de la paroisse de Rullac et de la commune de L'Isle et de vouloir bien lui accorder un secours de cinq mille soixante-dix-neuf francs (5079) pour compléter la somme nécessaire à la construction et réparations projetées.

A cet effet le Conseil décide que, par les soins de M^r le Trésorier, toutes les pièces réglementaires seront réunies et adressées sans retard à la Préfecture.

Acte étant été faite de la présente délibération tous les Conscillers présents l'ont approuvée et signée sous triple copie.

A Rullac, le 8 Août, 1897.

Grimal Grimal
Bouquet

Ou:
Rodez, le 16 Août 1897.
Pour le Préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DELUSSE

Grimal

6 OCTOBRE 1897
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de St CirqSéance extra ordinaire du 15 Août 1897

OBJET :

Eglise. RullacL'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze du mois d' Août, à 2 heures du soirLe Conseil municipal de la commune de St Cirq dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire pour la session (1) _____

Nota. — On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de 17PRÉSENTS : MM. Rullac maire, Massol, Jourd'a, Grubert, Barreau, Poulhe Aug. Bayle, Hary, Bousquet, Courvaches

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, ou pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le... ou bien encore pour la réunion tenue en vertu de l'art. 47 de la loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule : Fait et délibéré à... les jours, mois et an susdits, et sur l'extrait, qui doit toujours être envoyé en double expédition, on ajoute : Ont signé au registre MM... Pour extrait conforme. — Le Maire.

(Cachet de la Mairie.)

Ou : le 14 Mars 1896.
Rullac Pour le Maire

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Barreau

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Barreau ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.M. le Président expose qu'il y a lieu de spécifier la quotité de dépense que la Commune prendra à sa charge, dans la construction du clocher et les réparations à l'église s. Rullac.
 Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la Commune est très pauvre et qu'elle est dépourvue de toutes ressources et grevée de dettes, émet l'avis qu'elle ne peut prendre aucune dépense à sa charge.

Le Conseil accepte les sous faits pour des particuliers au profit de l'église de Rullac et prie l'autorité supérieure de vouloir bien venir en aide au Conseil de fabriquer la même église.

Ainsi délibéré à St Cirq, les jours, mois et an susdits ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme : Le Maire : Rullac

DAVET IMP. 15 VINCENNES.

Delibération du Conseil Municipal de la commune de St.Cirq du 15 août 1897 qui s'engage à soutenir la demande de "secours" formulée auprès du Gouvernement par la Fabrique de Rullac; précisant que la commune de St.Cirq est "très pauvre" et ne prendra aucune dépense à sa charge.

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
N°

Commune de St. Cirq

Etat des dépenses supportées par la
Commune ou par la Fabrique pour
les édifices destinés au culte.

La Commune de St. Cirq comprend deux
paroisses: St. Cirq et Rullac.

Les frais résultant des réparations ou
reconstructions qui ont été faites aux églises
ont toujours été supportés par leurs
fabriques respectives.

La Commune étant pauvre et sans
grandes ressources, n'a jamais pris part
à ces sortes de dépenses.

La fabrique de St. Cirq a fait
réparer son église, a reconstruit le clocher
et a ajouté une aile au presbytère
depuis plus de vingt ans

Plus récemment, la fabrique de Rullac
a fait réparer et reconstruire même
en partie le presbytère. Quant à
l'église, on n'y a fait que des dépenses
d'entretien depuis fort longtemps,
aussi a-t-elle grand besoin de
réparations nouvelles. Elle est, pour
ainsi dire, dépourvue de clocher.

C'est donc à juste titre que la
Fabrique de Rullac se préoccupe
de la restauration de cet édifice.

St. Cirq, le 16 Août 1897.

Le Maire:



Cet état adressé à la préfecture le 16 août 1897 par le maire de la commune de St. Cirq, Monsieur Paulhe, vise à justifier le projet de restauration de l'église de la paroisse de Rullac; décrivant le mauvais état dans lequel elle se trouve et la quasi absence de clocher.

Il détaille par ailleurs les travaux déjà pris en charge par les deux fabriques de St. Cirq et de Rullac dans leur paroisse respective dans l'impossibilité où se trouvait la commune trop pauvre pour les aider.



Nous, soussigné, Maire de la
Commune de St Cirq, canton de
Requiste. Aveyron.

Avons l'honneur de certifier à
qui de droit que l'immeuble servant
actuellement d'église paroissiale à
Rullac, en notre commune, est
une propriété communale.

En foi de quoi nous avons délivré
le présent certificat.

St Cirq, le 8 Novembre 1897.

Le Maire :



St-Cirg, le 8 9bre 1897

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que M^r Emile Jaladieu maire
de Lédergues pourrait être désigné
pour remplir les fonctions de Commissaire
enquêteur dans l'enquête de commodo
et incommodo qu'il y a lieu de
prescrire au sujet de la restauration
de l'église de Rulmar.

Je prie agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Maire de St-Cirg:



N° 10729
Commune de *S^t Cirg.*

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

*Restauration et
agrandissement de
l'église de Rullac.*

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

ENQUÊTE DE CONCORD ET CONCORD

Du *13* *9^e* 1897.

Nous PREFET de l'Aveyron, *Officier*

Vu *le projet de restauration et d'agrandissement
de l'église de Rullac, Com^m de S^t Cirg. dressé
par M. Lardès, architecte à Rodez;*

Vu le plan des lieux;

Vu *la délibération, en date du 19 Août 1897, par laquelle
le Conseil Municipal de S^t Cirg. a approuvé la restauration
et l'agrandissement de l'église de Rullac*

Vu la loi du 5 avril 1884 et la circulaire ministérielle du 15 mai suivant;
Considérant qu'avant de statuer sur *le projet*

il s'agit

Il convient de mettre les habitants intéressés en demeure de manifester leur opinion au
sujet de *la restauration et de l'agrandissement projetés;*

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Les pièces ci-dessus visées demeureront déposées, pendant *quinze* ~~huit~~ jours,
à la Mairie de *S^t Cirg* où chacun pourra en prendre connaissance

sans déplacement et sans frais. Ce délai de ~~huitaine~~ *quinzaine* ne commencera à courir qu'à dater
de l'avertissement qui sera donné collectivement aux parties intéressées de prendre com-
munication des pièces déposées à la Mairie. Cet avertissement sera publié à son de caisse
ou de trompe dans *la Commune de S^t Cirg* et spécialement dans *le village
de Rullac.*

ART. 2. — A l'expiration du délai de *quinzaine* ~~huitaine~~ fixé par l'article précédent et après un
nouvel avis donné aux habitants par les voies ordinaires de publication et d'affiche, il sera
procédé pendant un jour, à la Mairie de *S^t Cirg* par les soins de
M. *Jaladieu, Maire de S^t Cirg*, à une enquête spéciale pour recevoir les
déclarations des habitants. Le Commissaire-enquêteur dressera procès-verbal de cette
opération.

ART. 3. — Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le Commissaire-enquêteur
le remettra à M. le Maire de *S^t Cirg* avec son avis motivé et les
autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête.

ART. 4. — M. le Maire soumettra ensuite toutes les pièces de l'enquête au Conseil
municipal qu'il est autorisé à réunir extraordinairement à cet effet, afin que ce Conseil
émette son avis tant sur les résultats de l'enquête que sur l'utilité et la convenance de
travaux ~~projetés~~, et il nous adressera ensuite le dossier de l'affaire avec
deux expéditions de la délibération qui sera intervenue, pour être statué ce que de droit.

ART. 5. — Le présent arrêté sera transmis à M. le *Maire de S^t Cirg*
et à M. *Jaladieu*, Commissaire-enquêteur, chargés d'en assurer
~~exécution~~, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Rodez, en l'Hôtel de la Préfecture, le *13* *9^e* 1897

Vu S^t

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Conseiller de Préfecture délégué

DIOCÈSE
DE RODEZ ET DE VABRES

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

COMMUNE
de St Cirq

BUDGET DE LA FABRIQUE

de l'Église { curiale.....
ou succursale..... } de Rullac
ou de la Chapelle paroissiale
dont relève la chapelle de secours de

POUR L'EXERCICE 1897.

Population catholique (approximative)
de la paroisse
910



COMPOSITION DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DU BUREAU DES MARGUILLIERS

NOMS ET PRÉNOMS	DATE DE LA NOMINATION RÉGULIÈRE ou de la dernière réélection	FONCTIONS DANS LE CONSEIL	FONCTIONS DANS LE BUREAU
M. Saint-Geniez Justin, curé. 1893	Membre de droit du conseil et du bureau.	Président :	Président :
M. Paulhe Urbain, maire 1892	— du conseil.	M. Courviches 1896	M. Vaysse 1896
1. M. Bousquet Joseph 1893	Grimal Pierre-Jean 1896	Secrétaire :	Secrétaire :
2. M. Courviches Pierre-Jean 1893	Bousquet Joseph 1893	M. Alary 1896	M. Grimal 1896
3. M. Grimal Pierre-Jean 1893	Vaysse Laurent 1896		Trésorier :
4. M. Vaysse Laurent 1896			M. Bousquet 1896
5. M. Alary Baptiste 1896			

Préfecture de l'Aveyron.

3^e Division



République Française.

Commission d'Architecture.

Séance du 16 9^h 1897.

Commune de St Cirg

La Commission, après examen du projet dressé par M. Landès, architecte à Rodez, pour la restauration et l'agrandissement de l'église de Rullac, commune de St Cirg, a été d'avis que ce projet pourrait être approuvé sous la réserve des observations suivantes :

" Il y aurait avantage au point de vue
" du coup d'œil et de la construction à supprimer
" l'arcade réunissant les contreforts au dessus de
" l'horloge. L'équarrissage des tirants de la charpente
" paraît faible; il convient de l'augmenter. »

Le Secrétaire :

3^e Division,

n^o 10729,

S^t Cirq,

Restauration
et agrandissement
de l'église
de Rulhac.

—

Rodez, le 23 9^e 1897.
A M^{gr} l'Evêque, à Rodez.

J'ai l'honneur de
vous communiquer un
dossier relatif à une demande
de secours adressée à l'Etat
par la Commune de S^t Cirq,
en vue de la restauration
et de l'agrandissement
de l'église de Rulhac.

Je vous serai obligé
de vouloir bien examiner
ce dossier et m'en renvoyer
ensuite avec votre avis sur
la suite que vous paraîtra
susceptible de recevoir la
demande de secours dont
il s'agit.

Vn J.

Veuillez agréer, M^{gr},

Rod. Lefèvre
Eve
Calk —

4 Divⁿ
n° 10729.
St. Cirg.
Restauration
et agrandissement
de l'église
de Rullac,
Demande de secours.

Rodez le 7^e x^{bre} 1897.
Commission départementale.
Séance du 29^e x^{bre} 1897.
Rapport du Préfet.
Délibération.

Conformément à la
délégation qui ~~leur~~ a été
donnée par le Conseil général,
dans sa séance du 19 Août
dernier, ~~M. le Préfet a soumis à la~~
~~Commission départementale~~
~~son avis~~, pour avoir
à une demande de secours
adressée à l'Etat par la
Commune de St. Cirg, au
vue de la restauration
et de l'agrandissement de

de l'église de Rullac.
La dépense est évaluée
à 15517.¹⁰
Les ressources,
provenant de souscriptions
volontaires, s'élèvent à 10479.¹⁰
Il y a un déficit de 5038.¹⁰
égal au chiffre du secours
solicités.

La Commission
d'Architecture a émis un
avis favorable à l'approbation
des travaux projetés et M^{gr}
l'Evêque de Rodez son
avis également favorable
à l'allocation du secours demandé.

In
serré

Le Préfet. *Apris*

JANVIER 1898

CANTON

COMMUNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de *St Cirq*Séance *extraordinaire* du *9* *Janvier*

OBJET :

L'an mil huit cent quatre-vingt-*neuf*, le *neuf* du mois
de *Janvier*, à *une* heure du *soir*,

Le Conseil municipal de la commune de *St Cirq*
légalement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. *Paulhe Urbain* maire pour la
session (1)

Nota. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des Conseillers munici-
paux en exercice est de *12*

PRÉSENTS : MM. *Paulhe* *maire*, *Mary* *adjoint*,
Paulhe *Auguste*, *Chapac*, *Jourda*, *Couvenhes*
et *Mary*

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août
ou de novembre, ou pour la session extraor-
dinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le
Sous-Préfet de... ou exceptionnel pour la
réunion tenue en vertu de l'art. 47 de la loi
du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales prennent
date à partir de cette séance : Fait et
délibéré à... les jours, mois et an susdits,
et sur l'extrait, qui doit toujours être envoyé
en double expédition, on ajoute : Ont signé
au registre MM... Pour extrait conforme.
— Le Maire

(Cachet de la Mairie)



Don: *Rodry, le 11 Mars 1898*
Pour le Préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L. Mary

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *Mary*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Président expose *qu'il y a lieu de délibérer sur l'enquête*
de commodo et incommodo relative au projet de
construction et d'agrandissement de l'église de Rullac.
Le Conseil après en avoir délibéré approuve les
conclusions de M. le Commissaire enquêteur et émet
un avis favorable au susdit projet de construction et
d'agrandissement à condition toutefois que l'entière
épense reste à la charge de la fabrique de Rullac
et que la Commune n'aura rien à payer
ainsi délibéré à St Cirq les jour, mois et an susdits
ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire de St Cirq.
Paulhe

3^e Divⁿ
n. 10729,
4^e Cirq.
Restauration
et agrandissement
de l'église
de Rullac.
Demande de secours,
3

32 / Rodez, le 13 janvier 1898.
A M. le Ministre de la Justice
et des Cultes.

J'ai l'honneur de
vous transmettre, avec les
pièces réglementaires à l'appui,
une demande de secours
adressée à l'Etat par la
Commune de St Cirq, en
vue de la restauration et de
l'agrandissement de l'église
de Rullac.

La dépense est évaluée
à 15517.¹⁰

Les ressources
provenant de

impôts — 15517.¹⁰

reposit — 15517.¹⁰
Souscriptions volontaires,
s'élevant à 10479.¹⁰
d'où un déficit de 5038.¹⁰
égal au chiffre des
secours sollicités.

La commune de
St Cirq déclare ne pouvoir,
par suite de sa situation
financière, contribuer
à la dépense dont il
s'agit.

Dans ces conditions,
j'ai l'honneur de vous
prier, Monsieur le
Ministre, de vouloir bien
accueillir favorablement
la demande de secours
formée par la Commune
de St Cirq.

Rev. l'Exp.
Exp.

Ministère
de la Justice
et
des Cultes.

Direction des Cultes.

4^e Bureau.

N^o 70

Département
de l'Aveyron

Diocèse
de Rodez

St-Cirq
(Eglise de Rilhac).

*faisi 1 copie de
l'ancien min.*

Rod. le 14 mars 1898
Paris, le *Mars 1898*

Mairie de St-Cirq

Monsieur le ~~Préfet~~ *Préfet*, j'ai l'honneur de vous informer
~~que, par décision de ce jour, j'ai accordé à la commune~~
de *St-Cirq* un secours de 5000 francs
pour l'aider à payer la dépense de restauration et
d'agrandissement de l'église de Rilhac.
M. le Ministre ajoute, en raison de l'insuffisance probable
des provisions, il y a lieu de conseiller aux intéressés
de rechercher toutes les économies possibles, notamment
de supprimer la tonnelle faisant inutilement pendant
à celle de l'escalier du clocher. Ils devront également
se mettre en garde contre la dépense élevée que
nécessiterait l'exécution de sommiers résistants
pour recevoir les voutes.

Ce secours sera mis à ~~votre~~ *la* disposition des ~~quelles~~ *de la commune* que vous m'aurez
annoncé ~~que la commune~~ *qu'elle* est en mesure d'en faire régulièrement
emploi. ~~et qu'il a été tenu compte des observations qui précèdent.~~
et qu'il a été tenu compte des observations qui précèdent.

Cependant, vous voudrez bien avertir les intéressés que, si
cette allocation n'est pas réclamée dans un délai de deux ans,
elle sera considérée comme nulle et non avenue.

Je vous renvoie ~~ci-joint~~ *après avoir approuvé* le dossier de l'affaire.

Recevez, Monsieur le ~~Préfet~~ *Préfet*, l'assurance de ma consi-
dération très distinguée.

Le Supp.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Cultes.

14 mars 1898 - brouillon de la note du Préfet au maire de St-Cirq reprenant le courrier du
Ministère de la Justice et des Cultes du 5 mars, accordant un "secours" de 5000 Frs
sous quelques réserves de modifications de la construction.

ADJUDICATION

des travaux à exécuter

POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

à Rulhac

(Commune de Saint-Cirq, Canton de Cassagnes)

La dépense, y compris une somme de mille quatre cent francs soixante-quatre cent (1400 f. 64) pour frais imprévus et honoraires de l'architecte, s'élève à la somme de quinze mille cinq cent cinquante-sept francs, dix centimes

ci. 15557 fr. 10

Cautionnement : Valeurs mobilières,

ci. 1500 fr. 00

Le public est prévenu que le dimanche 22 mai 1898, à deux heures très précises du soir, il sera procédé dans une salle du presbytère de Rulhac à l'adjudication au rabais des travaux ci-dessus désignés.

Les entrepreneurs qui désireront se rendre adjudicataires de ces travaux, sont invités à prendre connaissance des plans, devis, cahier des charges, plans d'exécution conditions particulières et série des prix, au presbytère de Rulhac ou à Rodez chez M. LANDES architecte, 20 rue de la Paume, chargé de la direction des travaux.

Leurs soumissions doivent être sur papier timbré et conformes au modèle ci-dessous.

Ils devront y joindre : 1° un certificat de moralité ; 2° un certificat de capacité qui devra être visé par l'architecte ; 3° un acte de cautionnement.

Le certificat de capacité devra être rigoureusement présenté huit jours au moins avant l'adjudication au visa de l'architecte.

Cette soumission sera cachetée séparément et placée avec les autres pièces produites sous une enveloppe générale.

Les paquets réunis seront rangés sur le bureau et recevront des numéros dans l'ordre de leur présentation ; chaque paquet portera sur l'enveloppe générale le nom du soumissionnaire.

Les soumissionnaires ne seront agréés que tout autant qu'ils seront présents à la séance et qu'ils auront été reconnus capables.

Les soumissions dépouillées, le prétendant qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses, sera déclaré adjudicataire, à moins que les prix de sa soumission n'excèdent ceux du projet approuvé.

Les conditions particulières de l'adjudication sont déposées avec le dossier des travaux, et l'on pourra en prendre connaissance.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de M. le Préfet.

Les frais d'affiches, d'insertions dans les journaux, ceux de timbre, d'enregistrement, tous ceux auxquels l'adjudication pourrait donner lieu, y compris, bien entendu, le procès-verbal d'adjudication, seront à la charge de l'entrepreneur adjudicataire et payés par lui immédiatement sur un état arrêté par le Receveur municipal, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1881.

A Rulhac le 22 Mai 1898.

Le Président du Conseil de Fabrique.

COUVENHES

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom et prénom du soumissionnaire), entrepreneur de travaux publics demeurant à , et faisant élection de domicile à Rulhac, après avoir pris connaissance des pièces relatives aux travaux qui doivent être exécutés pour la Fabrique de Rulhac lesquelles pièces se composent :

1° Des devis estimatifs, s'élevant, y compris une somme de mille quatre cent francs soixante quatre cent pour frais imprévus et honoraires de l'architecte à la somme de quinze mille cinq cent cinquante sept francs dix centimes.

2° Du bordereau des prix et conditions particulières applicables auxdits travaux ;

3° Du cahier des charges ;

4° Des plans et détails graphiques ;

M'oblige à exécuter les travaux dont il s'agit en me conformant aux conditions fixées par les pièces sus-énoncées et moyennant les prix du bordereau, sur lesquels prix je soussigné un rabais général et uniforme de centimes par franc.

NOTA. — Le rabais devra être écrit en toutes lettres.

Annnonce en Presse
de l'adjudication
du 22 mai 1898

Avis aux Entrepreneurs

ADJUDICATION

des travaux à exécuter pour la restauration

De l'église de RULHAC

ARCHITECTE : M. LANDÈS

Montant des travaux...	15,557 fr. 10
Cautionnement.....	1,500 fr. » »

Le public est prévenu que le **dimanche vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit**, à deux heures très précises du soir, il sera procédé dans une salle du presbytère de Rulhac, à l'adjudication des travaux ci-dessus désignés.

Les entrepreneurs qui désireront se rendre adjudicataires de ces travaux peuvent prendre connaissance du projet et des plans d'exécution chez M. Landès, architecte à Rodez, directeur des travaux ou au presbytère de Faveyrolles.

Les soumissions doivent être sur papier timbré et conformes aux modèles contenus dans les affiches et cahier des charges.

Eglise de Rullac

Procès verbal d'adjudication des Travaux

Aujourd'hui cinq deux mai mil huit cent quatre vingt dix huit, nous, Président du Conseil de Fabrique de la paroisse de Rullac, assisté de M. M. M. Geniez, curé, Saulhe, maire, Alary, Albinet, Gammal Sylvain, Gammal Pierre-Jean, et l'architecte nous sommes rendus au presbytère de Rullac pour procéder à la réception des soumissions faites pour l'exécution des travaux de restauration de l'Eglise de Rullac, dont l'adjudication a été fixée à ce jour par des affiches et des annonces dans les journaux locaux.

Nous avons invité les Entrepreneurs présents à remettre leurs soumissions; ces soumissions au nombre de trois, ont été reçues par nous, rangées sur le bureau et ont reçu un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Après cette remise, nous avons déclaré que nous allions ouvrir les paquets. Au moment fixé pour cette ouverture, le premier cachet a été rompu publiquement et il a été dressé un état de pièces contenues sous ce premier pli. Les concurrents ont été invités à se retirer de la salle et après avoir consulté les Membres du Conseil de Fabrique et l'Architecte, nous avons arrêté ainsi qu'il suit la liste des concurrents agréés.

- 1^o M^r Bergerie, entrepreneur à Cassagnes-Pégonhès.
- 2^o M^r Tour, entrepreneur à Cassagnes-Pégonhès.
- 3^o M^r Laguerbe, entrepreneur à La Salvetat Perpalès.

Immédiatement après la séance est redevenue publique, et nous avons donné lecture en présence des soumissionnaires de la liste des concurrents agréés. Nous avons ensuite procédé publiquement à l'ouverture des soumissions faites et il a été constaté que :

M^r Bergonié consent un rabais de quatre centimes par franc
M^r Fons consent un rabais de neuf centimes par franc
M^r Laquerbe consent un rabais de sept centimes par franc

La soumission du sieur Fons François, entrepreneur
à Cassagnes faisant l'élection de domicile à Rullac étant la plus avantageuse, cet entrepre-
neur a été déclaré adjudicataire, moyennant un rabais général et uniforme de Neuf
centimes par franc sur les prix d'application du Bordereau des Prix

Le sieur Fons a été en outre engagé, immédiatement
à accepter et remplir et remplir les clauses et conditions de cette Entreprise. Au mo-
ment d'accepter et de signer, le sieur Fons a déclaré avoir besoin de reprendre le
cautionnement versé. Le conseil a été unanime pour refuser l'adjudicataire dans ces
conditions. M^r Fons reprend alors le cautionnement et déclare préférer se retirer

M^r Laquerbe, immédiatement appelé à déclarer accepter toutes
les clauses et conditions de cette entreprise, moyennant le rabais de sept centimes par
franc, de rabais qu'il a déjà consenti.

Le sieur Laquerbe ayant fait, après le refus de M^r Fons
la soumission la plus avantageuse, cet Entrepreneur a été déclaré le véritable adjudicataire
et il a immédiatement signé toutes les pièces.

Ainsi fait et délibéré à Rullac, le jour, mois et an
surdits et ont signé avec nous après lecture les Membres du Conseil de Fabrique,
l'Architecte et l'Adjudicataire.

L'adjudicataire, signé: Laquerbe	L'Architecte, signé: Sylvain Landès	Le président de la Fabrique signé: Couvenche
-------------------------------------	--	---

Les Membres de la Fabrique, signés :

Paulhe maire	Grimal Sylvain	Albionet
J. H. Geniez curé	Grimal Pierre Jean	Clary



5360

approuvé
la nature
deux motifs
rallés
Laguerbe

Je soussigné Laguerbe Antoine
entrepreneur de travaux publics demeurant
à la Salvétat et faisant élection de
domicile de la Gat Brulhae, après avoir
pris connaissance des pièces relatives aux
travaux qui doivent être exécutés pour
la fabrique de Brulhae les quelles
pièces se composent :

- 1^{re} Des devis estimatifs relevant et compris
une somme de mille quatre cent
francs soixante quatre centimes pour frais
imprévus et honoraires de l'architecte et
la somme de quinze mille cinq cent
cinquante sept francs dix centimes.
 - 2^{me} Du bordereau des prix et conditions
particulières applicables aux dits travaux
 - 3^{me} Du cahier des charges.
 - 4^{me} Des plans et détails graphiques
- Moblige à exécuter les travaux dont
il s'agit me conformant aux conditions
fixées par les pièces sus-invoquées et moyennant
les prix du bordereau sur lesquels prix
je souscris un rabais de sept centimes par franc
A Brulhae le 22 mai 1898

Laguerbe

Eglise de Rulbac

Etat des Travaux exécutés jusqu'à ce jour
pour la Restauration de l'Eglise de Rulbac.

Fouilles	58.900	1.00	58 900
Maçonneries en fondations	58.900	9.00	58 900
Maçonneries en élévation	280.600	10.00	280 600
Pierre de taille	12.600	10.00	12 600
Pierre de taille (Mise courante)	282.268	8.00	282 268
Croûtes intérieures	308.250	1.10	308 250
Badigeon intérieur	250.820	0.20	250 820
Croûtes extérieures	360.700	1.05	360 700
Charpente	8.460	9.00	8 460
Couverture	318.930	5.00	318 930
Peinture	30.000	6.00	30 000
Menuiserie			400 00
Serrurerie			200 00
Total			11.129 23

Le Présent Etat des Travaux relevant à la somme de
Onze Mille Cent Vingt Neuf Francs, Vingt Trois Centimes,
Dressé par l'Architecte Soussigné
Rodez, le 20 juillet 1839
Sylvain Landier

3^e Div^{on},

Rodzele 11 Avril 1899

N^o 587

Dir^{on} des Cultes

4^e Bureau

Restauration
de l'église de
Rullac
C^{on} de St Cirq

Demande
de versement
de secours

M. le Ministre de l'Intérieur
et des Cultes

Sur décision du 5 Mars 1898, vous
avez bien voulu accorder à la commune
de St Cirq un secours de 5000 fr.
pour l'aider à payer les dépenses de
restauration et d'agrandissement de
son église.

Il est l'honneur de vous faire
connaître que cette commune est en
mesure de faire régulièrement usage
de ce secours et je vous prie de
vouloir bien en mettre le montant
à ma disposition.

Veuillez agréer, etc.

16/4

20/4

Val
A. J. J. J.

De

(Faire viser le certificat
du Maire)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET
DES CULTES.

DIRECTION
Générale DES CULTES.

4^e BUREAU.

N°

70.

DÉPARTEMENT
de l'Aveyron.

DIOCÈSE
de Rodez.

OBJET.

EXERCICE 1900.

CHAPITRE 7^e DU BUDGET.

St Cirg.

SECOURS

pour l'église de Rullac.

AVIS

DE L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT

de 5.000 f.

Paris, le

8 janvier 1900.



MONSIEUR LE PRÉFET, par décision du 5 mars 1898,
un secours de 5.000 francs
a été accordé à la commune de Saint-Cirg
pour l'aider dans la dépense de restauration et
d'agrandissement de l'église
de Rullac.

Vous m'avez informé par votre lettre du 18 août dernier,
qu'il pourrait être fait régulièrement emploi de ce secours et vous avez
demandé que le montant en fût mis à votre disposition.

En conséquence, je viens d'autoriser en faveur de la commune
de Saint-Cirg
l'imputation de ladite somme sur les fonds du chapitre 7^e du Budget
des Cultes de l'exercice courant.

Je vous adresserai prochainement l'ordonnance de délégation néces-
saire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très
distinguée.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Directeur des Cultes,

A Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

8 janvier 1900: mise à disposition de la commune de St.Cirg du secours de 5000 Frs accordé le 5 mars 1898 par le Ministère de l'Intérieur et des Cultes pour les travaux de l'église de Rullac

de *Jodry*

de *Aguiès*

de *St Cirq*



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de *St Cirq*

Séance *extra* ordinaire du *15* avril 1900

OBJET :

L'an mil huit cent *neuf cent*, le *quinze* du mois
d' *avril*, à *2* heures du *soir*

Le Conseil municipal de la commune de *St Cirq*
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. *le Maire* pour la
session (1)

NOTA. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des Conseillers muni-
cipaux en exercice est de

PRÉSENTS : MM. *Pauze mais, Nadol, aff. Baran*
Jourda, Pauze Aug. Baye, Guzes, Gaulier
Bousquet, Védre

(1) Ordinaire de session; de mai, d'août
ou de novembre pour la session extra-
ordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le
Sous-Préfet le... au lieu encore pour la
réunion tenue en vertu de l'art. 47 de la loi
du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent
être tenues par cette formule : Fait et
délibéré le... les jours, mois et an...
et sur l'extrait, qui doit toujours être envoyé
en double expédition, on ajoute : Ont signé
au registre M... Pour extrait conforme.
— Le Maire.

(Cachet de la Mairie)

formant la majorité des membres en exercice.

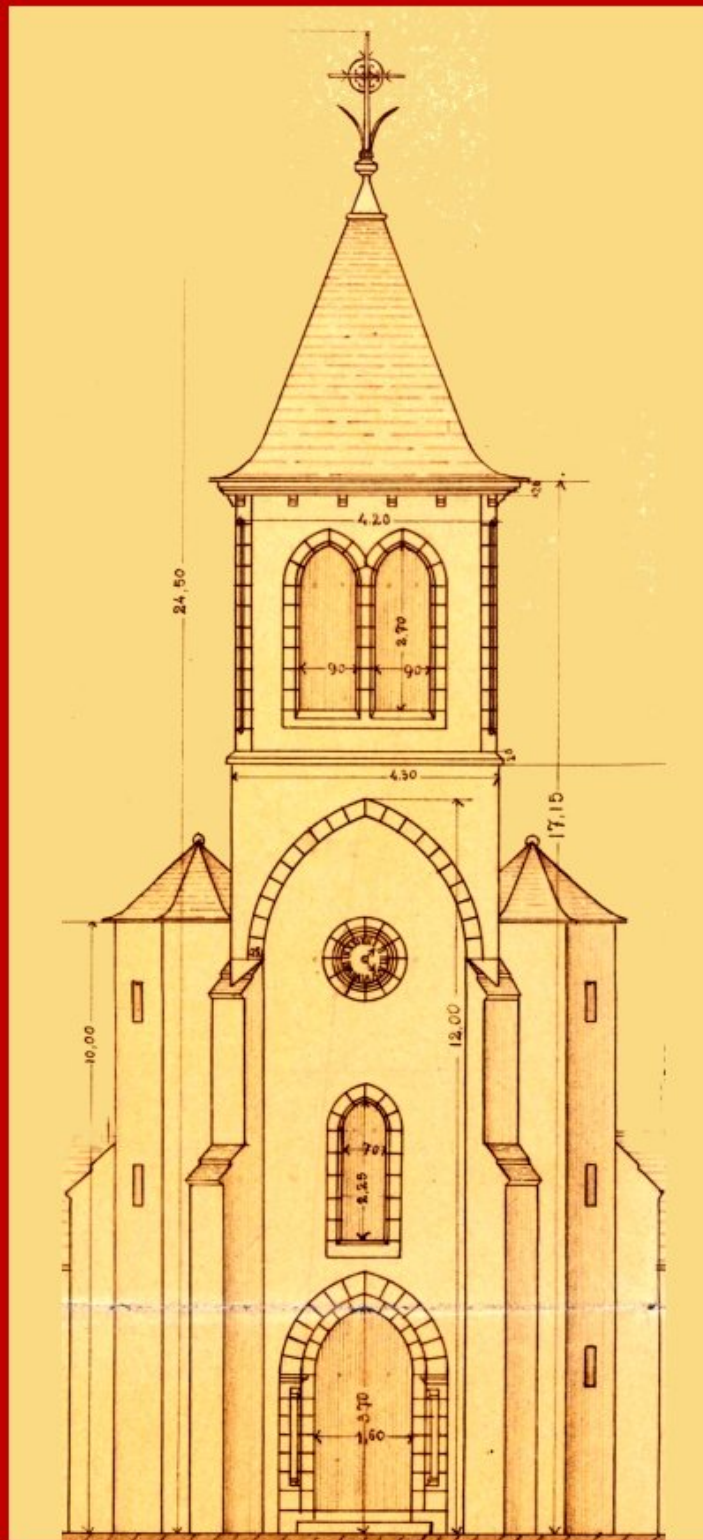
Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *Guzes*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Président expose *une demande formée par la fabrique*
de l'église de Rullac, à l'effet d'obtenir l'autorisation
de toucher la somme de cinq mille francs montant
du secours accordé par l'Etat pour la reconstruction
de l'église de Rullac.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant
que la Commune de St Cirq ne contribue en rien
à la dépense de la reconstruction de l'église de Rullac
autorise la fabrique de cette paroisse à toucher
cette même somme de cinq mille francs
ci-dessus mentionnée.

Approuvé et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire



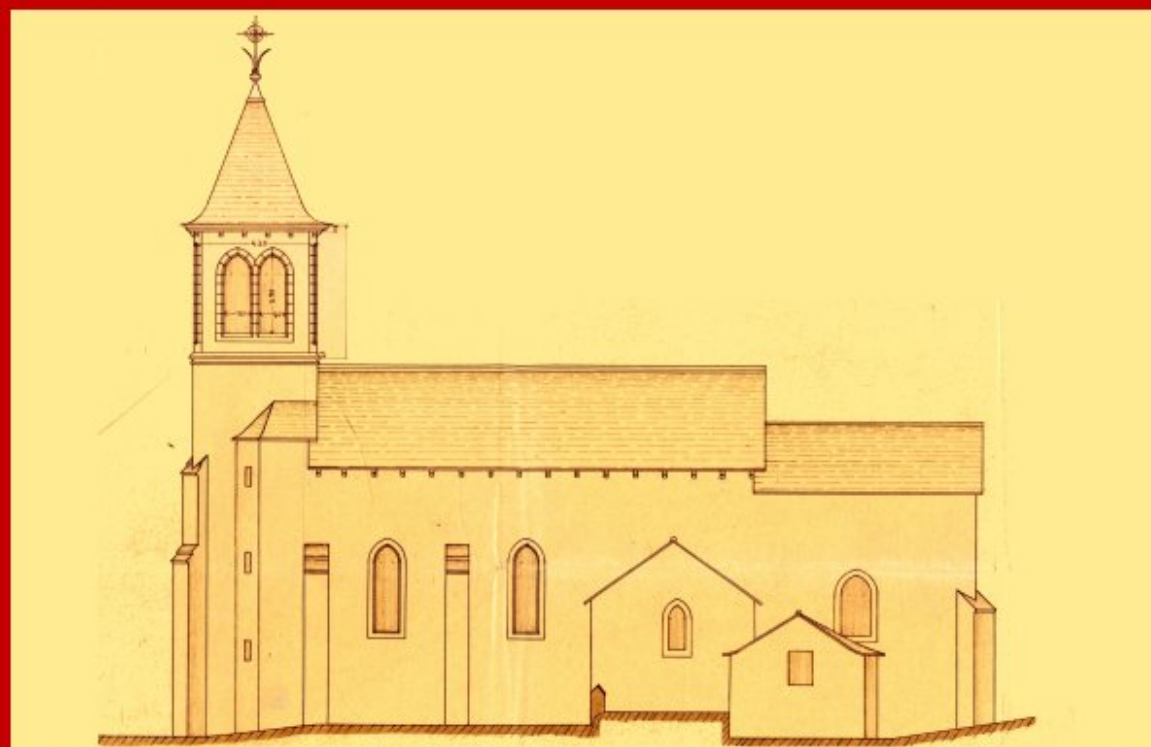


Façade Principale (clocher): Plan architecte 1896 - Photo 24 décembre 2017



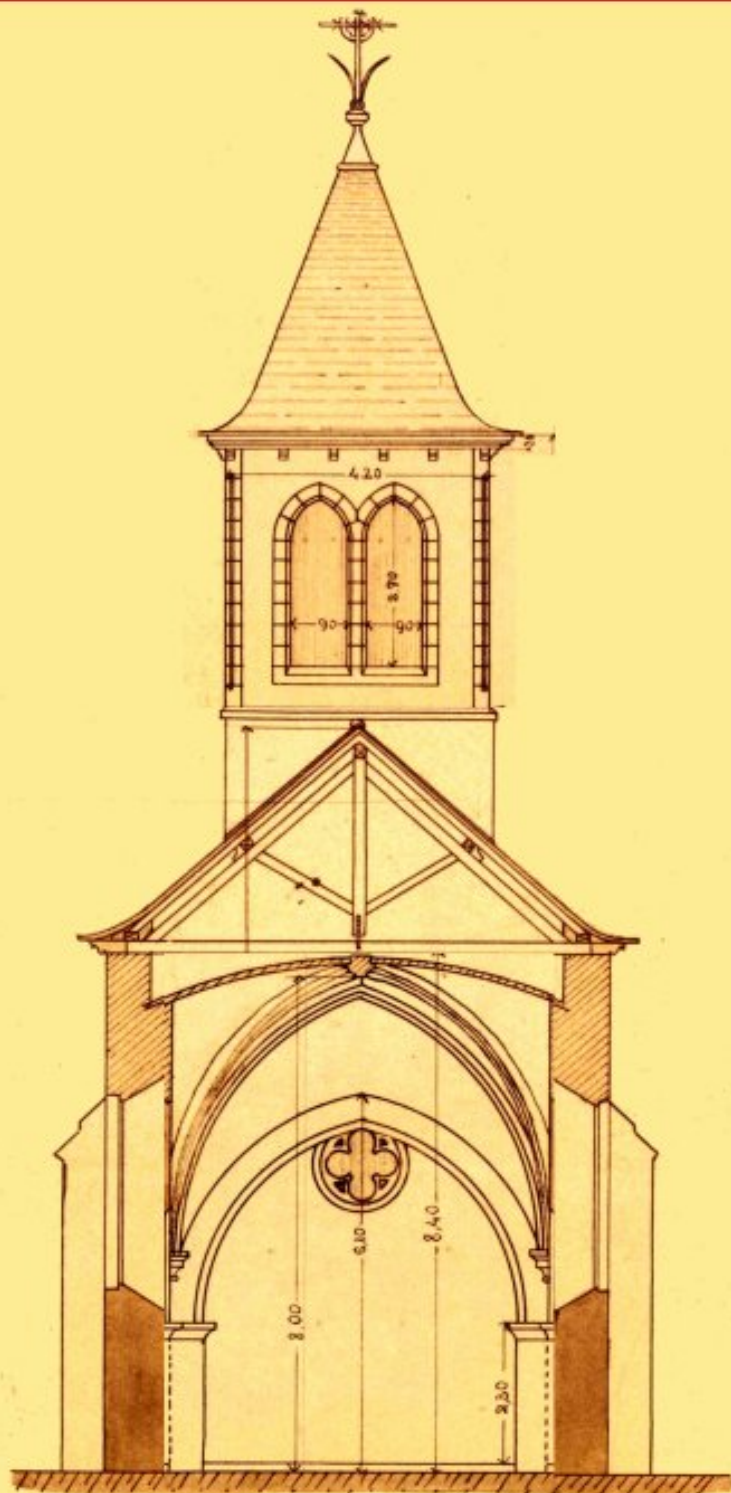
Eglise de Rullac: Plan architecte 1896 - Photo 24 décembre 2017 (côté place)





Eglise de Rullac: Plan architecte 1896 - Photo 24 décembre 2017 (côté tennis)





Eglise de Rullac: Plan architecte 1896 - Photo 24 décembre 2017 (arrière)



Avis aux Entrepreneurs
DE RECONSTRUCTION
des **Églises de RULHAC**
ARCHITECTE : M. LANDES
15,557 fr.
500 fr.

ARCHITECTE : M. LANDAUER 15,557 fr. 10
1,500 fr. 00
Montant des travaux
Cautionnement.

Le public est
che vingt-deux
quatre-vingt-
très précises du
dans une salle du
à l'adjudication
des travaux ci-
designés.

Les entrepreneurs qui
rendre adjudicataires
peuvent prendre connais-
sance des plans d'exé-
cution, architecte à
des travaux ou au presby-
terien.

Les entrepreneurs qui
rendre adjudicataires d
peuvent prendre connai
jet et des plans d'exéc
Landès, architecte à P
des travaux ou au presb
rolles.

MENT DE L'EGLISE DE RULLAC
l'architecte Sylvain Landès de Rodez

MENT DE L'EGLISE DE RODEZ
l'architecte Sylvain Landès de Rodez

26 juin 1896
76-190

26 juin 1896-1900



Projet après restauration et agrandissement